

N° 457-2026

ARRETE DU MAIRE
Autorisation de stationnement

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de Mme DURAND faite en date du mardi 11 août 2026, sollicitant une autorisation de stationnement sur la place du 11 novembre devant le monument aux morts, le mardi 18 août 2026, à compter de 9h00 jusqu'à 12h00, dans le cadre de son déménagement ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée de l'opération.

ARRETE

ARTICLE 1 - Mme DURAND est autorisée à stationner un camion sur la place du 11 novembre devant le monument aux morts, le mardi 18 août 2026, à compter de 9h00 jusqu'à 12h00, dans le cadre de son déménagement.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, d'obsèques ou lors de cérémonies religieuses, afin de préserver l'intégrité du domaine public.

ARTICLE 3 - À l'issue de chaque livraison et des travaux, Mme DURAND devra procéder au nettoyage complet de l'opération, enlever l'ensemble des déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 12 AOUT 2026

Par délégation, Le maire
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL



Gilles VINCENT